

J'aimerais qu'on me permette de citer un cas en particulier. Je veux parler de feu le juge en chef Gordon McGregor Sloan, de la Colombie-Britannique. Pendant des années le nom du juge en chef Sloan a figuré en tant qu'arbitre dans les ententes collectives passées entre l'*International Woodworkers of America* de la côte ouest et les exploitants forestiers. Quelque 30,000 à 35,000 employés et bon nombre de compagnies étaient en cause, et si les parties ne pouvaient pas s'entendre sur l'interprétation d'une entente collective, la question finissait entre les mains du juge en chef Sloan, qui dans l'ensemble, je crois, a rendu des décisions acceptables par le syndicat et la direction. Il a pu arriver qu'une partie ou l'autre ne les accepte pas; mais, en raison de la formation juridique du juge et vu qu'il avait passé tant d'années à s'occuper d'ententes collectives entre l'industrie forestière et l'IWA, il avait mis au point un contrat collectif bien sensé, raisonnable et pratique par l'interprétation qu'il en donnait dans certains cas.

Nous pourrions nous orienter vers la nomination de plus de juges dont une des fonctions consisterait à aider à l'arbitrage, car, quant à l'interprétation des contrats collectifs, les négociations et les relations entre le salariat et le patronat pourraient y gagner.

M. Hanbidge: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le ministre très longtemps. J'ai déjà discuté de la question avec lui, mais je veux la consigner pour qu'un de mes amis voient que j'en ai parlé au ministre. Il s'agit des allocations de retraite. Le ministre a eu l'obligeance de signaler qu'il étudie la question, et je crois qu'un comité nommé par l'Association du barreau du Canada l'étudie également. Je ne demanderai pas au ministre de prendre un engagement ou de faire une promesse déterminée, mais j'aimerais beaucoup,—je connais au moins un juge à sa retraite qui l'apprécierait aussi,—que le ministre fasse adopter une disposition rétroactive, s'il relève l'allocation de retraite.

(Le crédit est adopté.)

153. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, \$107,440.

M. Hardie: Je ne veux pas retarder le comité ni reprendre les arguments que j'ai présentés à la Chambre quand les modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ont été étudiées le 19 février de cette année. Ces arguments ont été appuyés le 24 février par le député de Peace-River, membre distingué du barreau. Je veux simplement demander au ministre s'il songe

à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest pour éliminer la juridiction simultanée des autres cours du Canada sur la Cour territoriale et aussi statuer sur les autres propositions que j'ai alors soumises.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je puis dire au représentant qu'au cours du voyage que j'ai fait avec le sous-ministre dans le district de Mackenzie, juste après les vacances de Pâques, nous nous sommes entretenus avec le juge Sissons et avec les membres du barreau de Yellowknife du problème dont parle mon honorable ami. Le sous-ministre s'est rendu au Yukon afin d'en parler avec le juge Parker qui, récemment, était également membre du barreau des Territoires du Nord-Ouest. Certaines modifications pourraient être envisagées, nous semble-t-il, et nous espérons que, la prochaine fois que la loi sur les Territoires du Nord-Ouest sera réexaminée, nous pourrions présenter certaines recommandations au sujet de ce problème.

M. Hardie: Le ministre pourrait-il nous dire qui nomme le procureur de la Couronne du tribunal territorial?

L'hon. M. Fulton: Le procureur de la Couronne est nommé par le procureur général du Canada, qui est aussi procureur général des Territoires du Nord-Ouest, et il agit à titre de son représentant.

M. Hardie: Le procureur de la Couronne intente-il des actions en vertu des règlements des Territoires, tels que le règlement sur les spiritueux?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Hardie: Le ministre considère-t-il comme normal que le procureur de la Couronne fasse partie de l'assemblée législative qui établit des lois pour le territoire, tout en continuant à assumer les fonctions de procureur de la Couronne dans la cour territoriale?

L'hon. M. Fulton: C'est là, je crois, une question hypothétique, car, à ma connaissance, une situation semblable n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Hardie: Pour rafraîchir la mémoire du ministre, je lui rappellerai qu'il y a quelques années le procureur de la Couronne des Territoires du Nord-Ouest, nommé à ce poste par le ministre de la Justice d'alors, s'est porté candidat au conseil des territoires du Nord-Ouest et qu'il a été élu. Il a alors fait partie de l'assemblée législative qui a adopté des règlements sur les spiritueux et il intentait des actions en justice aux termes de ces mêmes règlements.

En 1955, je crois, on a adopté un décret du conseil concernant les qualités nécessaires